

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application et dérogations

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont faites. Elles sont réputées acceptées par le client à défaut d'opposition écrite dans les huit jours de la réception du premier document qui les porte à sa connaissance. Elles ne peuvent être contestées en cas de relations commerciales suivies. Le client est censé les accepter par le seul fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions de vente, même figurant sur des documents émanant du client ou de nos représentants, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

2. Offres et confirmations de commandes

Nos offres ne valent qu'à titre de simples renseignements. Toute commande remise par le client n'engage que lui et est irrévocable.

3. Caractéristiques des produits

Les différences entre les caractéristiques du produit commandé et celles du produit livré, qui ne sont pas essentielles pour le client, ne peuvent être invoquées par le client pour refuser la livraison ou exiger la résolution de la vente. Le client n'a pas non plus droit à ce refus ou cette exigence, lorsque lors de la commande il a mis MHB au courant de l'usage auquel il destine le produit ou lorsque l'usage auquel il destine le produit pouvait raisonnablement être prévu par MHB, et que les différences dans les caractéristiques entre le produit commandé et le produit livré ne sont pas telles que ce qui est essentiel à l'usage du produit est compromis. Dans l'hypothèse où le contrat de vente concerne des copieurs couleur, le client reconnaît qu'il s'agit d'appareils qui exigent de multiples interventions d'ordre technique, opérées aussi bien dans un but préventif qu'à titre de réparation. Le client reconnaît être au courant des possibilités et des qualités de l'appareil, ainsi que des résultats qui peuvent être atteints grâce à celui-ci. Le client reconnaît que la copie, tant en ce qui concerne la couleur que la qualité, peut différer de l'original. MHB ne garantit pas que les copies soient conformes à l'original, aussi bien en ce qui concerne la couleur que la qualité.

4. Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués par nous sont toujours approximatifs et ne comportent pour nous aucun engagement à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. Même dans ce dernier cas, et sauf faute grave dans le chef des organes dirigeants de notre société, l'acheteur ne peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à indemnisation.

5. Transport, risques et enlèvement

Les livraisons sont faites au rez de chaussée, avec un maximum de 3 marches. Sauf convention écrite contraire, les livraisons s'effectuent au départ de nos entrepôts, le transport étant à charge et risque de l'acheteur. A moins de stipulation écrite fixant un autre délai, les marchandises vendues doivent être enlevées au plus tard dans les 15 jours de leur mise à la disposition de l'acheteur. Faute d'enlèvement dans ce délai, nous serons en droit, soit de facturer la marchandise vendue et d'en demander le paiement, soit de considérer la vente comme résolue de plein droit.

Dans la première éventualité, les marchandises seront entreposées pour le compte et au risque de l'acheteur en nos magasins. Dans la seconde éventualité, l'acheteur nous sera redevable d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du prix de vente.

6. Réserves de propriété

La propriété des marchandises vendues ne passe à l'acheteur qu'après acquittement des sommes totales dont il nous est redevable du chef de cette livraison, y compris les frais éventuels, intérêts et pénalités. L'acheteur ne pourra donc en aucune manière disposer des marchandises qui n'auraient pas encore été intégralement payées, plus particulièrement, il ne pourra pas transférer la propriété à des tiers ou les donner en gage.

7. Constitution de garantie et suspension de la livraison

Indépendamment des conditions de paiement convenues, l'acheteur nous autorise à réclamer à tout moment - c'est-à-dire avant de livrer ou de poursuivre la livraison - une garantie bancaire pour l'exécution par lui de ses obligations de paiement.

Aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas constitué cette garantie, nous serons en droit de suspendre toute livraison subséquente. Il en sera de même aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas satisfait à ses obligations de paiement relatives à des livraisons déjà effectuées.

8. Garanties et Réclamations

Conjointement aux conditions du contrat d'assistance technique, nos marchandises sont garanties contre les défauts apparents pendant 30 jours et contre les défauts non apparents, pendant l'année. Le délai de garantie applicable court à dater du jour où les biens ont été livrés ou auraient dû être livrés. Les réclamations ne seront recevables qu'à condition d'être adressées pendant ce délai, par lettre recommandée à notre bureau.

Aucune garantie cependant ne sera accordée en cas de défaut apparent, si les marchandises ont déjà été travaillées ou transformées; en cas de défaut non apparent, si le mode d'emploi indiqué par nous n'a pas été suivi ou si les marchandises n'ont pas été utilisées ou manipulées d'une manière adéquate.

Dans l'hypothèse où le bénéfice de la garantie trouverait à s'appliquer, les obligations de MHB se limiteront aux coûts de la pièce défectueuse de la machine et de la main d'œuvre pour autant que la réparation se fasse dans les locaux de MHB. Les frais de déplacement du technicien ou les frais de transport de la machine, du client vers MHB, sont toujours portés à charge du client.

MHB ne pourra être tenu à une indemnité quelconque de quelque chef que ce soit.

9. Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans les Conditions Particulières de ce contrat. Pour autant que le contrat de vente se rapporte aux produits soumis à la rémunération forfaitaire visée à l'article 59 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi qu'aux arrêtés pris en exécution de cet article, les prix mentionnés dans les conditions particulières seront augmentés d'un montant égal à la rémunération due par MHB pour ces produits en vertu de l'article de loi susmentionné et des arrêtés d'exécution qui y sont applicables.

10. Paiements

A moins de stipulations écrites contraires, le paiement devra se faire à Liège sans frais pour nous, net, sans escompte, taxes comprises, au plus tard endéans les 14 jours de la date de facture. Aucune protestation ne sera reçue contre une facture si elle n'est pas formulée par écrit dans la huitaine de sa réception. Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de ne l'avoir pas protestée dans le délai. Les réclamations, même manifestement justifiées, ne suspendent point les obligations de paiement de l'acheteur quant aux livraisons en question ou à d'autres livraisons.

11. Défaut de paiement

Pour chaque somme impayée, des intérêts de retard calculés au taux de 1% par mois seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, et ce depuis la date d'échéance de la facture jusqu'à la date de réception du paiement. En outre, tout montant qui n'aura été payé à temps, sera augmenté de 10% de ce montant, avec un minimum de 250 € par facture demeurée impayée, à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible pour nos frais d'encaissement extra-judiciaires, sans préjudice des frais judiciaires et indemnités de procédure nous revenant.

Lorsque le client ne respecte pas ses obligations financières envers MHB, MHB est autorisé à faire dépendre toutes ses livraisons futures du paiement préalable du prix d'achat.

12. Résolution

Les stipulations qui précèdent ne comportent aucune renonciation à notre droit de réclamer à notre convenance en cas de non paiement, la résolution de la vente avec allocation de dommages-intérêts.

Au cas où une vente serait résolue en tout ou en partie par suite d'une faute quelconque ou d'un manquement de l'acheteur, celui-ci nous serait redevable pour les frais exposés et la perte subie par nous, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du montant de la vente ou de la partie résolue de celle-ci, sans préjudice de notre droit de réclamer le remboursement des frais que nous devrions exposer pour rentrer en possession des biens et les remettre dans leur état original.

13. Attributions de compétence

Toutes les contestations auxquelles la présente convention pourrait donner lieu seront exclusivement soumises à la juridiction des Tribunaux de Liège.